

Comité national de l'Eau

Compte rendu de la réunion plénière du 20 juin 2018

La séance est ouverte à 9 heures 35 par Monsieur Jean LAUNAY.

• Introduction

Jean LAUNAY, président du CNE

Bonjour à tous et à toutes et merci pour votre présence.

Je remercie la direction de l'eau et de la biodiversité d'avoir obtenu cette salle à l'hôtel de Roquelaure au centre de Paris, comme je vous l'avais promis. Nous nous y réunissons d'ailleurs assez souvent dans le cadre des Assises de l'eau.

Ce matin, nous sommes contraints de libérer la salle à 13 heures pour d'autres réunions. Je demanderai donc à chacun des prises de paroles rythmées et contenues.

Je viens de recevoir les excuses de Sophie Auconie, co-présidente du CNE. Elle est en commission à l'Assemblée nationale où elle intervient sur l'Agence française pour la biodiversité et ne peut donc pas être présente aujourd'hui.

• **Nominations au CNE**

Par arrêté du 18 juin 2018, sont nommés membres du Comité national de l'eau :

Au titre de l'Etat :

- Représentants du Ministre chargé de l'environnement :

Monsieur Thierry Vatin, directeur de l'eau et de la biodiversité, en remplacement de Monsieur François Mitteau.

J'en profite pour préciser que je suis très heureux d'accueillir Thierry, nouveau directeur de l'eau et de la biodiversité qui rejoint dans un contexte chargé une direction très sollicitée sur de nombreux sujets. J'imagine que tu as déjà pu mesurer depuis ton arrivée à la DEB la qualité de l'équipe qui t'accompagne.

Monsieur Cédric Bourillet, directeur général de la prévention des risques, en remplacement de Monsieur Marc Mortureux.

- Représentant du Ministre chargé de l'urbanisme et du logement :

Monsieur François Adam, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, en remplacement de Monsieur Laurent Girometti.

Au titre des usagers non professionnels :

- Représentant des associations de protection de l'environnement :

Monsieur Antoine Gatet, juriste à France Nature Environnement, en remplacement de Monsieur Bernard Drobenko.

Au titre des représentants élus par chaque comité de bassin :

Nous connaissons l'importance de ces désignations dans le cadre des Assises de l'eau et des débats en cours à l'échelle nationale et dans les réunions décentralisées organisées par les agences.

- Dans le bassin Artois-Picardie :

Monsieur Jean-Claude Leclabart, député de la Somme, en remplacement de Monsieur Paul Christophe.

Madame Emmanuelle Leveugle, conseillère départementale du Pas-de-Calais, en remplacement de Madame Caroline Sanchez.

- Dans le bassin Rhin-Meuse

Monsieur Jean-François Husson, sénateur de la Meurthe-et-Moselle, en remplacement de Madame Noëlle Devie.

Monsieur Denis Hommel, conseiller départemental du Bas-Rhin, en remplacement de Monsieur Rémi Bertrand.

Tous deux ont déjà participé à des groupes de travail dans le cadre des Assises de l'eau.

- Dans le bassin Seine-Normandie

Monsieur François Cholley, maire de Villemoisson-sur-Orge, en remplacement de Madame Isoline Millot.

- Dans le bassin Guyane

Monsieur Denis Galimot, membre du conseil territorial de Guyane, en remplacement de Madame Hélène Sirder.

Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres.

• Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2018

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci à ceux qui ont retraduit sans erreur et sans oubli nos derniers travaux.

Jean LAUNAY, président du CNE

Avant de laisser la parole à Thierry Vatin sur les points d'actualités, je rappelle le contexte chargé de nos travaux.

Nous avons évoqué le lancement des Assises de l'eau lors de notre dernière réunion du 8 mars, mais nous ne disposions pas d'informations complémentaires. Le comité de pilotage a été mis en place le 24 avril dernier. Cette première phase est présidée par le secrétaire d'Etat Sébastien Lecornu.

Thierry Vatin évoquera le débat engagé sur les agences de l'eau à partir du rapport du CGEDD et de l'Inspection générale des finances. Les arbitrages seront effectués au niveau ministériel ou interministériel. Les récents désordres météorologiques (fortes pluies, orages et crues) font aussi partie de l'actualité. En dépit des effets du « trop d'eau » et des incertitudes sur les suites qui seront données au rapport, je me réjouis que l'eau soit actuellement en haut de l'agenda politique. C'est dans ce contexte chargé que Thierry Vatin prend ses fonctions.

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je suis très heureux de m'être vu confier cette noble mission de directeur de l'eau et de la biodiversité. Les enjeux stratégiques pour l'avenir sont considérables dans ces deux domaines. Je suis heureux également de tous vous rencontrer, acteurs de l'eau, pour la première fois dans le cadre de cette réunion. J'ai beaucoup travaillé sur le terrain en tant que directeur départemental, puis directeur régional en Picardie et en Franche-Comté. J'ai auparavant exercé au service du ministère de l'équipement, notamment dans le sud-ouest. Je connais donc certains d'entre vous depuis longtemps déjà. Grâce à mon parcours, j'ai acquis la maîtrise des sujets dont j'ai aujourd'hui la charge. Je souligne que l'équipe qui est à mes côtés à la direction de l'eau et de la biodiversité est remarquable.

J'arrive dans un contexte où cinq ou six sujets stratégiques doivent être traités. Ils sont liés et doivent converger pour aboutir à des décisions ministérielles.

Je suis très heureux de travailler avec Jean Launay, président du CNE, qui œuvre également en tant que coordinateur des Assises de l'eau et dont j'ai déjà pu apprécier la qualité du travail.

Le chantier des Assises de l'eau doit aboutir à la mi-juillet. Celui du plan biodiversité doit prendre fin lors du comité interministériel du 4 juillet. Je vais d'ailleurs devoir vous quitter rapidement pour assister à une réunion interministérielle où nous présentons une première version de ce plan. Les évolutions des opérateurs dans le domaine de l'eau et de la biodiversité sont également liées aux enjeux de la biodiversité, tout comme la réflexion sur la gestion adaptative de la chasse. C'est aussi le cas du plan Ecophyto. A ma prise de poste, mi-avril, j'ai assisté à la signature par quatre Ministres du plan « Ecophyto 2+ ».

Tous ces chantiers sont passionnants. Nous avons un travail intense à mener, mais je suis convaincu que tous ces sujets doivent s'interpénétrer. Il est d'ailleurs demandé aux agences de l'eau de travailler à la fois sur l'eau et sur la biodiversité.

J'aurai grand plaisir à passer plus de temps avec vous lors des prochaines réunions du Comité national de l'eau.

- [Point d'information sur le plan biodiversité](#)

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

La biodiversité constitue un enjeu majeur pour tous et non uniquement pour Nicolas Hulot en tant que ministre de la Transition écologique et solidaire dont nous connaissons l'histoire et l'engagement. C'est un enjeu planétaire. Comme l'a dit récemment le Président de la République devant le Congrès des États-Unis, il n'existe pas de planète B, ni de plan B pour la planète.

Notre ministre soutient la nécessité de penser ensemble le plan climat et le plan biodiversité, les deux problématiques étant intimement liées. Les écosystèmes jouent un rôle majeur sur la question du réchauffement climatique. L'enjeu est donc extrêmement important. Or nous constatons aujourd'hui une situation dramatique dans ce domaine. L'Agence française pour la biodiversité (AFB) a en effet produit il y a deux jours des données de l'Observatoire national de la biodiversité qui confirment, tout comme un récent rapport de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, soit la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), le recul extrêmement important de la biodiversité.

Même si nous avons agi à travers de nombreuses mesures, nous observons depuis une quinzaine d'années la dégradation de 80 % des habitats européens. Nous sommes ainsi confrontés à la sixième extinction de masse des vertébrés. Le rapport de l'AFB montre bien que trois quarts des espèces d'oiseaux disparaissent de nos campagnes, ce constat se vérifiant à l'échelle européenne.

Dans ce contexte, nous ne pouvons nous contenter d'une stratégie nationale de la biodiversité. Nous devons aller vers des mesures opérationnelles aux effets rapides. Le ministre exige que des mesures radicales et crédibles soient prises dans les deux ou trois prochaines années. Il ne peut plus s'agir d'incantations.

Nous sommes donc en train de travailler à un plan concret avec tous les ministres. Il est évident que le ministre de la Transition écologique et solidaire ne peut y parvenir seul, sans un engagement au plus haut niveau de l'État du Président de la République et du Premier ministre. Nous mobilisons donc l'ensemble du gouvernement. Dans cet esprit, chaque ministre devra prendre trois ou quatre engagements dans son domaine en faveur de la biodiversité.

Les causes du problème sont connues : la destruction des habitats, les espèces exotiques envahissantes, les pollutions, notamment celles des pesticides qui détruisent les sols et les espèces. Nous avons échangé avec le ministère de l'agriculture qui a bien compris le sujet. Il est conscient du travail à mener sur la préservation des sols. Une autre cause renvoie à la consommation des ressources naturelles et, en premier lieu, à l'artificialisation des sols. En une dizaine d'années, la surface d'un département équivalent à la Seine-et-Marne a été consommée. A ce rythme, l'essentiel de notre territoire aura été artificialisé avant la fin du siècle. Même si un tel calcul s'avère simpliste, l'indicateur n'en demeure pas moins alarmant. Comment arrêter cette consommation d'espaces naturels et d'espaces agricoles ? Comment parvenir à l'objectif de « zéro artificialisation nette » ? Il ne s'agit pas d'empêcher la construction mais de penser à la désartificialisation et à la désimperméabilisation. Par ailleurs, on observe l'existence d'un lien entre l'extension de l'urbanisation et les risques d'inondation. Le dernier facteur du recul de la biodiversité est évidemment le changement climatique.

La volonté du gouvernement est extrêmement forte et celle de Nicolas Hulot indéfectible. Nous avançons dans le même sens avec les autres ministres. Toutefois, la France ne peut être la seule à prendre des mesures : il s'agit nécessairement d'un combat international. L'objectif est de stimuler la stratégie nationale grâce à ce plan biodiversité pour suivre ensuite une trajectoire internationale. Le ministre souhaite que la France devienne leader sur ce sujet pour la COP 15 sur la biodiversité qui aura lieu à Pékin en 2020.

Nous dévoilerons l'ensemble du plan lors du comité interministériel du 4 juillet. Il s'agira du premier pas d'une trajectoire qui doit nous permettre de convaincre par étapes nos voisins européens puis mondiaux, comme ce fut le cas pour le plan climat lors de la COP 21. Même si aujourd'hui de grandes puissances sont en léger recul sur le sujet, la communauté internationale a pris conscience du changement climatique et son engagement ne fait plus de doute. Nous avons la même ambition pour le plan biodiversité à Pékin en 2020.

L'agenda des négociations à l'échelle internationale se décline par étapes : après la publication du rapport de l'IPBES sur l'état de la biodiversité mondiale, la COP 14 se tiendra cette année en Egypte tandis que le G7 environnement sur la biodiversité est organisé sous la houlette de la France. De son côté, le Congrès mondial de la nature aura lieu à Marseille en 2020. L'ensemble des acteurs mondiaux pour la biodiversité se retrouvera lors de ces différents rendez-vous pour préparer la COP 15 de Pékin, en 2020.

Le Comité national de la biodiversité a publié les résultats d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il a travaillé pendant deux mois sur le sujet à partir de la trame du plan biodiversité. Il nous a rendu ses recommandations que nous allons croiser avec nos propres réflexions.

La consultation publique a enregistré un niveau exceptionnel de participation. Nous avons reçu près de 30 000 contributions, 100 000 votes, et 5 ou 6 000 commentaires. Nous devons maintenant faire un travail de synthèse. Cette mobilisation montre que les citoyens ont pleinement conscience de l'importance du sujet. C'est cet investissement qui fera bouger les acteurs économiques. A titre d'exemple, j'ai rencontré hier des représentants de Nestlé. Ils souhaitent travailler à nos côtés sur les indicateurs de calcul de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité. Ils savent pertinemment que ces enjeux devront très bientôt être pris en compte, pour l'intérêt économique de leur société. Dans le cadre du plan biodiversité, nous envisageons d'ailleurs de publier l'empreinte biodiversité des entreprises. Cette mesure pourrait avoir de réels impacts.

Le travail se poursuit. Nous devons encore tenir deux réunions interministérielles avant la présentation du plan et des engagements de chaque ministre lors du comité du 4 juillet.

Le plan sera structuré en cinq axes, une vingtaine d'objectifs et une cinquantaine de mesures.

- Le premier axe est orienté sur l'engagement des territoires qui devront penser la biodiversité comme un élément structurant du projet d'aménagement. Le sujet de l'artificialisation des sols est inclus dans cet axe.
- Le deuxième axe porte sur les changements de mode de production et de consommation. Il concerne donc à la fois l'activité agricole et les entreprises.
- Le troisième axe renvoie aux mesures de protection et de restauration des espaces que nous connaissons déjà bien aujourd'hui. Il aborde les actions relatives au réseau

des aires et espaces protégés. Parmi les mesures emblématiques, on note par exemple la création d'un onzième Parc naturel national.

- Le quatrième axe a trait à la dimension internationale du plan : comment parvient-on à porter le sujet de la biodiversité à l'échelle européenne puis mondiale ?
- Enfin, le cinquième axe doit permettre de développer et de poursuivre la recherche, partager la connaissance et mobiliser les citoyens et la société civile.

Nous allons continuer de travailler sur ce sujet important pendant les quinze prochains jours.

• [Rapport IGF-CGEDD sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité](#)

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Jean Launay a évoqué le rapport d'inspection copiloté par le ministère des Finances et le Conseil général de l'écologie et du développement durable sur les opérateurs de l'eau et de la biodiversité. Ce rapport rappelle que le secteur comprend plus d'une vingtaine d'opérateurs diversifiés (agences de l'eau, parcs nationaux, ONCFS...) et pose la question de sa simplification. Il mentionne également l'évolution nécessaire des missions des agences de l'eau. Il pointe la nécessité de rationaliser leurs interventions dans le domaine du petit cycle de l'eau et d'accentuer progressivement leurs investissements dans le grand cycle et sur le sujet de la biodiversité dans les milieux marins.

Ce rapport met également l'accent sur la complexité de l'organisation entre les opérateurs. Au sujet des polices de l'environnement, il interroge la cohérence des missions assurées par l'AFB, l'ONCFS et les services déconcentrés de l'Etat. Il appelle à une optimisation, actant la nécessité de réduire le nombre d'acteurs dans le secteur de l'eau et de la biodiversité. Il propose également plusieurs scénarios d'évolution.

Le dossier est entre les mains du ministre. Aucune décision n'a pour l'instant été prise mais il est évident qu'une suite sera donnée à ce rapport sur les deux sujets analysés : les champs d'intervention des agences de l'eau et l'organisation des acteurs de l'eau et de la biodiversité.

• [Bulletin national de situation hydrologique](#)

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Le dernier point d'actualité concerne la situation hydrologique. Je vous informe qu'il n'est pas envisagé de réunir la commission de suivi hydrologique. A ce jour, seuls 3 départements (Rhône, Drôme et Maine-et-Loire) ont mis en œuvre des mesures de restriction d'usage, contre 21 en 2017. Ce chiffre est comparable à celui de 2016. En revanche, les conditions météorologiques de ce début d'année ont été relativement exceptionnelles, avec des séquences de pluie très régulières et un printemps très pluvieux.

La moitié des nappes phréatiques affiche un niveau d'eau modérément haut à très haut. Moins d'un quart d'entre elles se situent à un niveau modérément bas à très bas et 27 % des nappes se trouvent dans la moyenne. Ces chiffres confirment l'incidence notable des pluies de ce début d'année qui se sont prolongées tardivement. Ils indiquent également que la recharge hivernale est désormais achevée. Au 1^{er} juin, les retenues affichent un taux supérieur à 80 % de remplissage.

Les points d'actualités ont tous été présentés. Je dois vous quitter à 10 heures 30 mais je peux répondre à quelques questions.

Interventions

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

Je vous remercie, Monsieur le directeur, de cette présentation exhaustive. Il est normal d'imaginer que les agences de l'eau évoluent. Leurs compétences peuvent être exploitées dans d'autres domaines que ceux sur lesquels elles s'investissent aujourd'hui. Cependant, il faut pour cela maintenir leurs effectifs et leurs moyens. De plus, les élus accepteront-ils de financer le service public d'eau et d'assainissement s'ils ne reçoivent plus aucune aide en retour de la part des agences de l'eau, qui ont été créées dans un objectif de mutualisation ?

Il sera difficile de couvrir plus de missions avec moins d'agents et si l'assiette, qui n'a jamais évolué, n'est pas révisée. Cependant, je peux espérer que ce rapport du CGEDD et de l'IGF connaisse le même sort que le rapport Borloo. Dans ce cas, je n'aurai pas de raison de m'inquiéter.

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je précise que le rapport a été diffusé largement aux acteurs de l'eau et de la biodiversité. J'imagine que vous avez tous pu en prendre connaissance. Nous allons certainement demander aux agences de l'eau d'aborder de nouvelles missions, ce qui bouleverse en effet le système de redevances. De nombreuses mesures sont proposées dans le rapport. Aucun arbitrage n'a encore été effectué, mais des décisions seront prises pour trouver un nouvel équilibre. Des moyens supplémentaires seront attribués pour les missions relatives au grand cycle mais il est probable que leur rôle en matière de mutualisation sera légèrement moins important.

Didier MARTEAU, chambres d'agriculture

Je vous rappelle que les chambres d'agriculture ont remis le 29 mai dernier une contribution relativement fournie sur les sujets évoqués. Nous sommes prêts à participer aux réflexions.

J'insisterai sur la problématique de l'artificialisation des sols. L'équivalent d'un département disparaît ainsi tous les 7 à 10 ans, soit 60 000 hectares par an. Ce processus doit être freiné.

Concernant la faune, je souhaite mentionner que si des espèces disparaissent, d'autres leur succèdent et créent des déséquilibres. Je pense au loup et à l'ours, mais aussi au frelon asiatique et aux chenilles urticantes par exemple.

Notre contribution a été conséquente sur le plan Ecophyto. Cependant, ce matin, je déplore vivement qu'une réunion vienne d'être programmée vendredi prochain sur le glyphosate : il s'agit d'un sujet sérieux sur lequel nous sommes investis mais nous ne pouvons nous rendre disponibles quand une réunion est fixée seulement deux jours à l'avance. Je demande un peu de respect pour notre engagement.

Enfin, j'attire votre attention sur les difficultés que nous éprouvons à maintenir la ruralité. J'appréhende les dégâts à venir dans les régions désertées par les éleveurs, où les bêtes ne sont plus là pour entretenir les campagnes.

Je vous assure que nous sommes à vos côtés pour trouver des solutions constructives et économiquement viables pour les agriculteurs que je représente.

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Je vous remercie de votre contribution. L'avenir du monde agricole dépend de son engagement pour la biodiversité, comme c'est le cas pour les grandes entreprises. Je sais pouvoir compter sur votre réseau pour co-construire les mesures qui vous concernent. Nous ne déciderons pas sans vous. Dès le 4 juillet, nous travaillerons à la mise en œuvre du plan biodiversité dans un processus de concertation.

Paul RAOULT, comité de bassin Artois-Picardie

Je souhaite intervenir sur un point qui me tient à cœur. Vous avez abordé la situation hydrologique. Je précise que malgré l'importance des pluies, nous allons connaître des problèmes de sécheresse. En effet, dans certains secteurs, la recharge des nappes phréatiques a été faible. Par exemple, dans l'est du département du Nord, dans les Ardennes et le nord de l'Aisne, nous n'avons compté que 380 millimètres d'eau sur les six derniers mois. La recharge est donc très nettement insuffisante, alors même que les nappes présentaient déjà un niveau médiocre à très bas. Nous devons avoir conscience des difficultés à venir en juillet et août.

Par ailleurs, nous devons nous interroger sur la répétition de ce phénomène météorologique relativement étonnant pour le géographe que je suis : le Nord, qui apparaît normalement comme une région pluvieuse, connaît des situations contrastées entre l'ouest maritime et l'intérieur des terres.

Nous devons réfléchir aux interconnexions et à la maîtrise des consommations. Il me semble important d'alerter l'opinion publique pour limiter les gaspillages. La marge de progrès est grande dans ce domaine. Je souhaiterais que la commission de suivi hydrologique, dont la qualité du travail n'est pas à démontrer, mène une réflexion de fond sur ce sujet. Nous devons être conscients que le changement climatique est déjà là.

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

Comme tous les ans, des mesures doivent être engagées dans l'immédiat pour traiter la problématique du manque d'eau et du partage. Néanmoins, l'enjeu porte avant tout sur le changement climatique et le grand cycle de l'eau. La première séquence des Assises de l'eau qui s'est tenue au premier semestre 2018 a permis d'aborder le petit cycle. Nous allons entamer les réflexions sur le grand cycle lors de la deuxième phase qui débutera cet été. Tous les acteurs seront alors amenés à revoir leurs pratiques. Les modèles économiques, les modèles de cultures, les modalités de partage de la ressource devront être interrogés. La prise de conscience ne concerne pas uniquement le citoyen et l'utilisation de l'eau du robinet.

Patrick LECANTE, président du comité eau et biodiversité de Guyane

Je vous remercie, Monsieur le directeur, pour vos propos rassurants sur le plan biodiversité. Je tiens toutefois à rappeler ici les effets sur le territoire guyanais de la cinquième ruée vers l'or de son histoire. La forte augmentation du cours de l'or, le prix du lingot s'établissant à 36 000 dollars, entraîne l'afflux de sociétés internationales mais aussi de nombreux orpailleurs légaux et illégaux. Cette crise paroxysmique amène l'administration à instruire des demandes d'autorisation d'exploiter y compris sur le fleuve Kourou qui était jusqu'alors épargné par toute activité minière. Or les deux principales stations de captage d'eau de Guyane se situent sur ce fleuve. Elles approvisionnent en

eau potable les villes de Kourou et Cayenne, soit 180 000 habitants sur les 250 000 du territoire. Le CODERST (conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) doit se réunir aujourd'hui même pour évaluer la faisabilité sanitaire et le risque de ces nombreuses exploitations qui s'implanteraient à moins de vingt kilomètres des stations de captage. Je demande pour ma part que le principe de précaution prévale contre ces nouvelles exploitations afin de protéger en premier lieu la santé humaine.

Bernard ROUSSEAU, président d'honneur de France Nature Environnement

J'ai entendu, Monsieur le président, votre appel au changement. Je rappelle que les créations de l'ONEMA puis de l'AFB ont constitué deux occasions de faire évoluer les acteurs de l'eau, dont les agences de l'eau. Il me semble que le système de l'eau s'adapte malgré les difficultés rencontrées. J'adhère d'ailleurs aux propos de Daniel Marcovitch s'agissant de la situation contradictoire dans laquelle on place les agences de l'eau.

Par ailleurs, en tant que vieux militant, j'ai déjà entendu de nombreuses propositions et réflexions. Pourtant, on voit aujourd'hui combien la situation est insatisfaisante avec ce dernier constat d'une chute de la biodiversité dans tous les continents. La question fondamentale est désormais la suivante : quel modèle économique mettre en place qui n'aurait pas les inconvénients du modèle actuel ? La France ne peut s'appréhender comme un havre de biodiversité et de gestion économique adaptée, qui serait coupée du reste du monde. Dans ce contexte, quelle évolution économique le ministre envisage-t-il pour notre pays et, sur le plus long terme, à l'échelle mondiale ?

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Je veux attirer votre attention sur le projet d'arrêté relatif aux méthodes et aux critères d'évaluation de l'état écologique qui est en consultation jusqu'au 24 juin. Ce texte modifie l'arrêté du 25 janvier 2010. Je signale que sur internet, l'article 1 ne correspond pas au projet d'arrêté cité. Il s'agit toutefois d'un détail. Ma préoccupation concerne en réalité la modification, qui me paraît dangereuse, des annexes, avec le changement de l'indice biologique participant à l'évaluation de l'état des masses d'eau. Il est proposé de mettre en place l'indice I2M2 (indice invertébrés multimétrique) mis au point par l'université de Lorraine et dont je ne conteste pas la validité scientifique. Cependant, le calcul effectué avec cet indice fait chuter l'évaluation de l'état de nos masses d'eau. En Normandie par exemple, les masses d'eau en bon état baissent de 15 %. De plus, cet indice n'est pas normalisé à l'échelle européenne, mais il accroît les contraintes pour parvenir aux objectifs fixés par la DCE et sur lesquels nous serons jugés en 2027. Il me semble que cette mesure revient à donner un bâton pour se faire battre.

J'ai demandé à Claude Miqueu et à Jean Launay que ce texte soit examiné par la commission réglementation du CNE. Le ministère a estimé que cela ne concernait pas le CNE. Pourtant, cette modification concerne tous les usagers et mérite que toutes les parties prenantes prennent part à la réflexion. Je vous demande donc, Monsieur le directeur, que nous puissions travailler sur ce point avec vos services. De plus, j'ai compris que certaines rivières et certains bassins ne pourront pas être étudiés à travers cet indice. La disparité des analyses risque de complexifier le rapport que nous devons rendre à Bruxelles. Enfin, je souhaiterais savoir comment nous nous situons par rapport aux autres pays européens sur ce sujet et si certains d'entre eux disposent d'indices aussi sévères.

Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité

C'est un sujet très technique sur lequel je laisserai Karine Brulé vous répondre.

En réponse à Patrick Lecante, je précise que le ministre et le secrétaire d'Etat sont très attentifs à la situation de la Guyane. D'ailleurs, 80 % de la biodiversité française se situent dans les outre-mer.

Pour répondre à Bernard Rousseau, nous avons clairement décidé de faire évoluer le système économique au vu des enjeux. Néanmoins, le chantier est énorme, notamment en ce qui concerne les évolutions des entreprises internationales qui importent des produits du monde entier. Ce sujet correspond au deuxième axe du plan biodiversité. Je tiens cependant à appuyer le fait que nous sommes tous concernés. Qui, parmi nous, n'achètera plus de bouteilles en plastique ? L'entreprise que j'ai rencontrée hier est justement consciente qu'elle perd des marchés en raison des changements de mode de consommation qui s'accélèrent. Elle m'a aussi informé avoir déjà comme objectif d'aboutir à 100 % d'emballages recyclables à l'horizon 2025. Les modes de production vont évoluer, mais nous devons envisager ces changements par la concertation et la co-construction avec les acteurs agricoles et économiques, et avec le citoyen qui joue un grand rôle en choisissant de consommer autrement.

Je vous remercie de ces échanges. Je suis désolé de devoir vous quitter. Je laisse la parole à Karine Brulé pour répondre aux questions techniques.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je remercie Thierry Vatin, et chacun pour ces interventions qui illustrent bien l'esprit de ce CNE et votre implication. On constate combien les différents sujets sont imbriqués.

J'adhère aux propos de Paul Raoult sur la situation hydrologique qui ne doit pas masquer la réalité. Le Président de la République y est d'ailleurs sensible.

Concernant les évolutions du secteur, j'estime que nous avons la force d'une organisation déconcentrée, à laquelle il faut maintenant intégrer de nouveaux sujets. Nous devons être attentifs à mener une réflexion globale qui prenne en compte le petit et le grand cycle de l'eau.

Karine Brulé va répondre à la question de Christian Lecussan puis elle abordera la suite de l'ordre du jour avec les actualités législatives. Je remercie les députés Madame Sarles, Monsieur Turquois et Monsieur Leclabart, de leur présence.

Karine BRULE, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Je vous remercie Monsieur le président. C'est un honneur de prendre la parole sur l'indicateur I2M2. Nous pourrions faire un séminaire sur le sujet, tant il y aurait à dire.

Pour rebondir sur les propos de Thierry Vatin, il est indispensable de disposer d'un bon indicateur pour changer les pratiques. Or, après une dizaine d'années de travail, il a été considéré qu'I2M2 était un bon indicateur pour le territoire métropolitain. Ce n'est malheureusement pas l'indicateur qui fait la qualité des masses d'eau. Il est regrettable que ce nouvel indicateur mette en évidence une baisse de leur qualité malgré tous les efforts réalisés. Les recherches contemporaines font apparaître de nouveaux résultats et force est de constater que la situation est critique. N'accusons pas les indicateurs de nous révéler le monde tel qu'il est : ils remplissent simplement leur rôle.

Comme tout indicateur, l'I2M2 est pertinent presque partout, mais des facteurs géologiques l'amènent à réagir de façon anormale dans certains secteurs. Les équipes des agences de l'eau Artois-Picardie cherchent actuellement à déterminer si ces réactions sont atypiques ou si elles sont révélatrices d'un véritable sujet en termes de qualité de l'eau.

Le réexamen de la directive-cadre sur l'eau est prévu en 2019. Il existe un processus d'intercalibration pour vérifier que l'évaluation de la qualité des masses d'eau est statistiquement équivalente entre les différents pays, même si elle n'est pas réalisée avec les mêmes indicateurs. L'I2M2 a évidemment fait l'objet d'une intercalibration. Le rapport que nous a transmis la Commission européenne sur l'ensemble des Etats membres est aujourd'hui insatisfaisant au regard de l'énorme travail mené sur les territoires par les équipes des agences de l'eau pour fournir les données de tous les systèmes de surveillance. Il semblerait que les bureaux d'études qui ont travaillé auprès de la Commission se soient noyés dans les chiffres. La France et d'autres Etats membres ont fait savoir leurs attentes et ont réclamé un rapport plus fourni. Une réunion des directeurs de l'eau est programmée en septembre. Nous vous informerons lorsque nous disposerons de données de meilleure qualité afin de partager avec vous la vision globale de la situation à l'échelle européenne.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Si l'indicateur ne fait pas la qualité de la masse d'eau, il fait la qualité du jugement de l'Union européenne. Or je crains à cet égard que nous ayons des indemnités à payer en 2027.

Karine BRULE, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

C'est justement pour éviter ce problème que des procédures d'intercalibration entre les Etats membres ont cours et que l'I2M2 en a fait l'objet avant d'acter son utilisation.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous avons déjà abordé ce sujet lors d'une précédente réunion. Je suggère que nous y revenions lors du CNE d'octobre ou de décembre, à la lumière des retours de la Commission européenne. Nous pouvons aussi organiser une réunion spécifique.

Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire-Bretagne

Je partage la préoccupation de Christian Lecussan. Les industriels, les collectivités, etc. ont besoin de connaître les indicateurs qui évaluent l'état des masses d'eau. D'importants efforts ont été fait ces dernières années, et malgré l'argent investi, les indicateurs ne montrent pas d'évolution. Nous avons ainsi le sentiment de perdre en crédibilité. Certains indicateurs ne correspondent pas à la réalité du terrain. Je déplore que nos données de terrain ne soient pas prises en compte.

• Transfert des compétences eau et assainissement

Karine BRULE, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Nous allons nous concentrer sur la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes. C'est un texte que vous connaissez bien et qui anime les hémicycles. A la suite d'un désaccord en Commission mixte paritaire le 17 mai dernier, il fera l'objet de trois nouvelles lectures à l'Assemblée nationale, au Sénat puis à nouveau à l'Assemblée nationale.

Ce texte a vocation à assouplir les dispositions de la loi NOTRe. Sans remettre en cause les principes de transfert de compétences, il vise à trouver la bonne échelle d'intervention entre proximité des territoires et mobilisation de l'ingénierie nécessaire à l'exercice de compétences techniques.

Le texte issu de l'Assemblée nationale ne remettait pas en cause le transfert des compétences eau et assainissement mais l'assouplissait en instaurant un mécanisme de minorité de blocage. Ainsi, sous certaines conditions, les communes membres de communautés de communes qui n'exercent pas les compétences « eau et à l'assainissement » pourraient s'opposer au transfert de compétence jusqu'au 1er janvier 2026.

Le texte issu du Sénat, lui, abrogerait les dispositions de la loi NOTRe qui organisent ce transfert obligatoire des compétences au plus tard en 2020.

Les textes issus de l'Assemblée nationale et du Sénat comportent également des dispositions sur la compétence eaux pluviales. Les divergences entre les deux assemblées portent sur le rattachement ou non de cette compétence à la compétence assainissement. Ce sujet est délicat, la frontière entre petit cycle et grand cycle étant parfois ténue. Il est difficile de déterminer le secteur dont relève chaque goutte d'eau entre assainissement, eau pluviale, ruissellement et débordement.

Grâce à la loi GEMAPI de décembre 2017, nous avons pu réaliser un rapport sur la prise en charge financière de ces différents compartiments et le continuum qui peut exister entre le budget général, celui dédié aux services de l'eau et de l'assainissement, les aides des agences et celles du fonds Barnier. Le panorama est complexe. Ce rapport factuel illustre les difficultés éprouvées par les collectivités, une même action pouvant relever de différents budgets en fonction de sa philosophie. Ce rapport a été conçu comme un outil d'aide à la décision.

Nous en avons profité pour faire paraître le rapport du CGEDD produit par Pierre-Alain Roche et relatif à la gestion des eaux pluviales. Le gouvernement ne s'est à ce stade pas positionné. Nous souhaitons le rendre visible pour qu'il devienne un outil de réflexion pour les collectivités. Ces dernières ont en effet besoin de distinguer les sujets sur lesquels elles sont compétentes ou parties prenantes. La classification est toutefois difficile sur ces thématiques.

Nos débats interministériels sont passionnants. Le ministère de l'Intérieur porte la voix des collectivités qui demandent des clarifications. De leur côté, les ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Santé et des solidarités rappellent qu'une classification trop rigide peut s'avérer contre-productive.

- le rapport du CGEDD "Gestion des eaux pluviales : dix ans pour relever le défi" est consultable à partir du lien suivant : <http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.xsp?id=Cgpc-CGEOUV00247914>

- le rapport du gouvernement au Parlement sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations en application de l'article 7 de la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 est joint au présent compte rendu.

Jean LAUNAY, président du CNE

On observe à nouveau que ce sujet interfère avec les Assises de l'eau, qui accéléreront, je l'espère, la prise de conscience de la nécessité d'une meilleure organisation de la maîtrise d'ouvrage pour prendre en compte le petit et le grand cycle de l'eau.

Bernard LENGLET, vice-président de l'AFEPTB

Nous venons de traverser des épisodes pluvieux ou plutôt boueux. Quiconque a été pris dans un orage a pu humblement mesurer qu'il s'agit d'un enjeu global.

Pour les collectivités, il est urgent de clarifier les responsabilités s'agissant des ruissellements qui entraînent des coulées de boue. Actuellement, les compétences sont généralement assumées de façon optionnelle par les communautés de communes. Nous comptons beaucoup sur les Assises de l'eau pour apporter des réponses sur ce sujet avant la fin de l'année. De surcroît, c'est un problème récurrent. Plus de la moitié des communes de l'AFEPTB ont fait l'objet d'au moins un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en raison de coulées de boue. Nous préférons évidemment des solutions préventives. Nous souhaitons donc continuer à participer au débat.

• Avis sur le projet de décret modifiant la réglementation de la pêche en eau douce

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous allons à nouveau aborder un sujet technique, qui a fait l'objet d'un travail en amont par le comité permanent de la pêche et que Claude Roustan va présenter.

Au préalable, je voudrais vous faire part de ma préoccupation sur la compatibilité des usages étant donné les relations entre les différentes pêches. J'ai retenu l'engagement de Claude Roustan pour apaiser la situation. Néanmoins sur le terrain, des arbitrages devront être effectués en termes de police et j'attire l'attention de la direction de l'eau et de la biodiversité sur ce sujet.

Claude ROUSTAN, fédération nationale de la pêche en France (FNPF)

Vous faites allusion, Monsieur le président, aux incompatibilités d'usages qui peuvent exister entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisirs. Ni les pêcheurs de loisirs, ni moi-même en tant que président de la FNPF ne cautionnons les exactions qui ont eu lieu auprès des pêcheurs professionnels. Néanmoins, le dialogue demeure et je ne souhaite

pas alimenter les tensions. Nous essayons d'avancer sereinement, sans donner aux discordes plus d'importance qu'elles n'en ont. Lorsque des exactions sont commises, une plainte est déposée et suit son cours.

Je vais laisser la parole à la direction de l'eau et de la biodiversité pour la présentation technique du décret. Je précise simplement que nous avons travaillé collectivement sur le sujet.

Laure SOULIAC, sous-directrice adjointe de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Je vais vous présenter les quelques dispositions de ce décret qui modifie la pêche en eau douce.

Ce projet de décret vise à :

- mettre en cohérence les moyens de pêche des pêcheurs professionnels en eau douce avec ceux des pêcheurs maritimes ;
- renforcer la protection du brochet dans les eaux de première catégorie ;
- renforcer la protection de certaines espèces de grenouilles ;
- apporter des précisions sur la pêche des poissons migrateurs ;
- apporter des corrections de toilettage de plusieurs articles du code de l'environnement.

Le projet de décret est issu des échanges avec le CONAPPED (comité national de la pêche professionnelle en eau douce) et la FNPF, de la consultation des DDT(M), ainsi que de la consultation de la mission interministérielle de l'eau le 3 mai 2018 et du comité permanent de la pêche le 12 juin 2018.

L'article R.432-5 du code de l'environnement liste les espèces de poissons, grenouilles et crustacés susceptibles de créer des déséquilibres biologiques dans les eaux françaises. Nous proposons de corriger les références latines du poisson-chat et des grenouilles. Désormais, les grenouilles vertes sont désignées sous le nom de *pelophylax* et les grenouilles rousses sous celui de *rana*.

Concernant la pêche des grenouilles, l'article R.436-11 est modifié par l'ajout des noms latins.

Le nouvel alinéa créé dans l'article R.436-18 précise que seules les grenouilles de plus de huit centimètres peuvent être pêchées.

Quatre mesures de protection des brochets dans les cours d'eau en première catégorie sont ajoutées. Le brochet est une espèce vulnérable aux aménagements. Sa population est en déclin, et il figure sur la liste rouge des espèces menacées depuis 2009. Des brochets vivent désormais dans les eaux de première catégorie, notamment une nouvelle espèce, le brochet aquitain. Nous devons donc le protéger aussi dans ces eaux qui abritent également des salmonidés. Ces derniers, en revanche, ne sont pas exposés à un risque d'extinction qui serait lié à l'arrivée d'une espèce plus carnassière.

Les quatre mesures prévues sont les suivantes :

- Article R.436-6 : instauration d'une interdiction de pêche au brochet dans les eaux de première catégorie du deuxième samedi de mars au dernier samedi d'avril ;
- Article R.436-18 : harmonisation de la taille minimale de pêche dans les eaux de première et deuxième catégorie ;
- Article R.436-19 : la possibilité pour le préfet d'augmenter la taille minimale de pêche jusqu'à 60 centimètres est étendue aux eaux de première catégorie

- Article R.436-21 : introduction d'un nombre de deux captures maximum autorisées par jour et par pêcheur en eaux de première catégorie, comme dans les eaux de deuxième catégorie

Il reste interdit d'introduire des brochets dans les eaux de première catégorie.

La modification de l'article R.436-7 est une mesure à caractère social, économique et touristique. L'ouverture de la pêche au brochet était prévue pour le pont du 1^{er} mai. Il s'agit alors d'inclure le dernier samedi d'avril. Le préfet conserve son droit de modifier la période de pêche si besoin.

Concernant la pêche des civelles, la mesure permet aux pêcheurs professionnels en eau douce d'utiliser un tamis de 2,50 mètres de profondeur au lieu d'1,30 mètre. Une étude du comité des pêches et élevages marins des pays de la Loire montre que cette disposition permet de diminuer la mortalité et les blessures des civelles dans les mailles du filet. Cette mesure répond au plan national de protection des poissons et aux exigences européennes de 2007. Les quotas de pêches sont en outre maintenus. Il s'agit également d'une mesure d'alignement des moyens de pêche avec les pêcheurs maritimes pour lesquels cette mesure est en vigueur depuis 2015.

Dans l'article R.436-18, relatif à la pêche des poissons migrateurs, la référence à la taille minimale de capture de l'esturgeon a été supprimée, la pêche de ce poisson n'étant pas autorisée.

Le mot « pêchés » a été ajouté à l'article R.436-62. Lors des échanges au sein du comité permanent de la pêche, nous avons souhaité préciser « intentionnellement », mais nous envisageons à présent de remplacer ce terme par « non accidentel », ceci pour des raisons juridiques.

La dernière mesure d'importance porte sur l'article R.437-3-1 qui a été modifié pour assurer une égalité entre les gardes-pêche particuliers et les agents de développement des fédérations de pêche. Dans ce sens, ces derniers obtiennent de nouveaux droits et la possibilité de porter des insignes permettant d'identifier leur fonction sur leur vêtement.

Les autres modifications renvoient à du toilettage et à des simplifications. J'apporte simplement une précision pour l'article R.436-23 qui concerne les moyens de pêche utilisés par les membres des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques : la simplification permet une lecture plus simple de ce qui est autorisé dans les eaux domaniales. Les articles supprimés étaient redondants ou n'avaient plus de raison d'exister.

La consultation du public sera lancée en juillet tandis que le Conseil d'Etat sera saisi en octobre ou novembre, pour une parution avant la fin de l'année 2018 ou début 2019.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je précise que l'avis que nous devons donner ne constitue qu'une étape.

Philippe BOISNEAU, comité national de la pêche professionnelle en eau douce

Je souhaite rebondir sur les propos liminaires de Claude Roustan. Les tensions entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisirs ne doivent pas être sous-estimées. Certains pêcheurs à la ligne s'imaginent pratiquer sur un terrain de jeu privatif lorsqu'ils sont sur les eaux douces françaises. Mon collègue et moi avons perdu 4 bateaux en un an, et en six ans, cinq de mes moteurs hors-bords ont été détruits. Je ne peux plus

intervenir en public dans une conférence sans la protection de la gendarmerie. Je serais reconnaissant à Claude Roustan de dénoncer ces agissements suffisamment fort pour que sa parole soit entendue jusque dans le monde rural.

Au sujet de la pêche des civelles, je souhaite indiquer aux parlementaires présents dans la salle la dissymétrie de traitement entre les marins-pêcheurs et les pêcheurs en eau douce. Cette mesure technique permet de capturer les anguilles en meilleure santé et d'appliquer le règlement européen. Elle peut être prise par arrêté préfectoral ou ministériel pour les marins-pêcheurs, mais elle nécessite un décret pour les pêcheurs en eau douce. Or la rédaction d'un décret s'apparente à une véritable « usine à gaz ». Nous avons donc trois ans de retard sur les marins-pêcheurs, et je pense que ce sujet n'a pas besoin d'être traité ici, au CNE.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je suggère que nous donnions notre avis sur ce projet de décret.

Claude ROUSTAN, Fédération nationale de la pêche en France

Sur la dimension réglementaire, j'adhère au remplacement du mot « intentionnellement » par « de manière non accidentelle » dans l'article R. 436-62.

Le projet de décret est approuvé à l'unanimité, moins une abstention.

• Présentation du rapport annuel sur l'expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau

Jean LAUNAY, président du CNE

Je salue l'arrivée de Martial Saddier, député et président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, avant de donner la parole à Karine Brulé afin qu'elle présente le rapport sur l'expérimentation relative à la tarification sociale de l'eau introduite par la loi Brottes de 2013. Cette expérimentation est arrivée à son terme, et il est temps d'en rendre compte.

Karine BRULE, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Je vais essayer d'être rapide, et de vous donner envie de lire ce rapport si ce n'est déjà fait.

Cette expérimentation fait suite aux demandes de nombreuses collectivités visant à aller au-delà du droit commun dans la mise en place d'une tarification sociale de l'eau. Cette question mobilise fortement les acteurs de terrain, les collectivités, le Sénat et l'Assemblée nationale.

Les décrets issus de la loi Brottes ne sont parus qu'en 2015, ce qui a repoussé le lancement de l'expérimentation et ses conclusions. Cette expérimentation va dans le sens de l'objectif de développement durable (ODD) n°6 qui vise à « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Le ministre de la Transition écologique et solidaire est très mobilisé sur ces objectifs de développement durable. Il est donc important que nous les illustrions par des expériences concrètes.

A ce stade, nous n'avons obtenu les retours que de 31 collectivités sur les 50 qui se sont engagées dans l'expérimentation. La mission de collecte des données est menée par Sophie Delaere au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité.

Le tableau de collecte des données chiffrées s'est avéré difficile à remplir pour les collectivités. Les mesures qu'elles ont proposées étaient si variées qu'elles rentraient difficilement dans des cases prédéfinies. La taille du tableau témoigne ainsi de l'imagination des collectivités à qui l'expérimentation laissait une grande liberté.

Nous avons reçu des bilans qualitatifs de la part de 27 collectivités. Les informations qu'ils contiennent nous amènent au plus près de la réalité de l'expérimentation.

Nous avons tenu une réunion avec les collectivités expérimentatrices le 16 mars pour leur présenter le rapport et échanger autour du bilan. La présentation au comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA) a eu lieu le 1^{er} juin.

Nous avons atteint notre premier objectif : disposer d'une vision panoramique sur la diversité des solutions expérimentées.

Nous avons articulé les différentes modalités testées autour de quatre axes :

- **Pourquoi une tarification sociale ?**

L'un des objectifs est d'aider les plus démunis. Si cela semble une évidence, il est apparu difficile d'identifier les individus que cette notion recouvre. Les autres objectifs consistent à diminuer le poids de la facture d'eau et à éviter les impayés. L'expérimentation permettait des actions préventives, en complémentarité des outils de droit commun curatifs que les collectivités peuvent déjà mobiliser (étalement de dettes, annulation de créance, etc.).

- **Quels sont les publics cibles ?**

Certaines collectivités ont orienté les aides vers les bénéficiaires de la CMU-c, du RSA, ou du fonds de solidarité logement. D'autres ont ciblé les familles nombreuses, ce qui pose la question de la définition de ces familles et de son évolution dans le temps. Les collectivités ont également eu recours à des systèmes déclaratifs ou automatiques.

- **Quel est le montant de l'aide ?**

Certaines collectivités ont choisi de distribuer une aide faible à de nombreux ménages tandis que d'autres ont privilégié une aide conséquente à un public restreint. En moyenne, l'aide s'élève aujourd'hui à 50 euros par foyer et par an.

- **Comment distribuer l'aide ?**

Plusieurs modalités ont été testées : le chèque eau, la modulation tarifaire, la gratuité de la part fixe, la gratuité des premiers mètres cubes, la création de points d'eau gratuits, un travail sur les économies d'eau, etc.

A titre d'exemple, je vous présente trois témoignages de collectivités pour vous donner envie de lire les autres retours d'expérience dans le rapport.

L'approche de la ville de Bayonne a été très globale. Elle a choisi d'utiliser la tarification sociale et d'essayer la distribution d'un kit d'économies, l'installation de fontaines publiques, le travail en collaboration avec les services de la ville.

Sur le bassin rennais, une réflexion a été menée sur les différents publics cibles et les modalités ont été adaptées à chacun : l'eau dite « vitale » a été rendue gratuite, un crédit a été proposé aux familles nombreuses, et les bénéficiaires de la CMU-c ont eu accès à des chèques eau.

En Ile-de-France, les expérimentations ont porté sur la prévention, l'assistance et l'urgence, en s'adaptant aux spécificités du territoire francilien. Une approche au cas par cas *via* les CCAS a été privilégiée.

Le bilan reflète les écarts de pratique en fonction de la densité des collectivités, de la part d'habitants permanents et de l'activité touristique.

Nous avons classé dans un grand tableau les atouts et faiblesses de chaque dispositif. Par exemple, la modulation de la part fixe a l'avantage d'être simple à mettre en place et d'être pertinente pour les petits consommateurs. En revanche, ce système est inadapté aux familles nombreuses et son impact budgétaire est très fort pour la collectivité. Les avantages et inconvénients de chaque dispositif dépendent largement de la façon dont le territoire est organisé.

La forte implication des collectivités a donc permis d'expérimenter de nombreuses idées. La réunion de bilan était d'ailleurs très dynamique, riche en échanges d'expériences et partages de pratiques. Il s'avère que toutes les collectivités se sont saisies de cette expérimentation pour analyser de façon plus détaillée la population de leur territoire et mieux comprendre les consommations d'eau. Cela leur a permis de lever certains préjugés et de constater que les populations fragiles utilisent très peu d'eau et que leurs factures sont déjà relativement faibles. Cela paraît évident *a posteriori*. Cette expérimentation a aussi favorisé le rapprochement des services qui permet de tendre vers une approche sensible et globale de la précarité sur le territoire, associant précarité vis-à-vis de l'eau, précarité énergétique, fracture numérique et assignation à résidence liée aux difficultés de transport. Cela a donné l'occasion de quantifier les citoyens concernés, notamment ceux qui n'ont pas accès aux aides sociales.

Il reste à approfondir :

- les analyses de coût de gestion, un système dédié étant onéreux ;
- l'impact de la méthode sur les impayés, pour observer si ces mesures permettent de passer du curatif au préventif ;
- la mutualisation et le partage d'expériences ;
- le lien avec l'ODD n°6.

Nous sommes en attente de vos retours pour que ce rapport soit de la meilleure qualité possible.

Jean LAUNAY, président du CNE

Ce bilan était attendu. Je souhaite insister sur l'importance du lien avec l'ODD 6 qui porte sur le droit à l'accès à l'eau et à l'assainissement. Je rappelle que 2,5 millions de français, notamment en outre-mer, ne bénéficient pas d'un accès régulier à une eau de qualité.

Interventions

Marie-France TOUL, présidente du comité eau et biodiversité de Martinique

Je souhaite présenter un retour sur l'expérimentation en Martinique. Quatre syndicats martiniquais ont postulé et délégué le pilotage de l'étude à l'office de l'eau de Martinique. Nous sommes la seule région de France à avoir mené ce travail sur l'intégralité de son territoire, ce qui a été salué au niveau national.

Malheureusement, l'expérimentation n'a pas réellement pu être mise en œuvre en raison notamment du contexte économique du territoire. 28 % des ménages y vivent sous le seuil de pauvreté. Les prix sont supérieurs de 12,3 % en moyenne à ceux de la métropole, mais cet écart atteint 38,2 % pour l'alimentaire, et 20 % pour les autres biens et services. Le prix de l'eau est le second plus élevé de France, à 5,45 euros par m³ en 2016 contre une moyenne de 3,87 euros par m³ sur l'hexagone. La facture d'eau et d'assainissement du consommateur martiniquais s'élève à 643 euros par an, contre 462 euros en métropole. Le taux de pauvreté est de 60 %, soit 70 000 habitants. Même si l'on se focalise sur les plus pauvres d'entre eux (bénéficiaires du RSA et du minimum vieillesse), le public cible représente 35 000 personnes très pauvres. Pour permettre à ces 35 000 personnes une baisse de 10 % de leur facture, la collectivité doit mobiliser un budget de 1,6 million d'euros pour la première année. Bien que cette mesure ait été considérée comme la plus efficace, le coût investi reste lourd au vu du faible bénéfice. D'un point de vue technique, il était prévu de passer par la corbeille de services dématérialisés gérée par la CAF.

Une réelle tarification sociale semble impossible à mettre en place en Martinique. Demander aux 80 % de la population les plus riches de payer un tarif plus élevé pour aider les 20 % les plus démunis a été jugé socialement inacceptable. Une telle approche ferait basculer certains ménages dans la précarité.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le coût de fonctionnement des services qui, sur notre territoire, est plus élevé qu'en métropole, sur la rentabilisation des réseaux assainissement et eau potable qui est à la charge des martiniquais et non de l'Etat, le coût énergétique de la production d'eau et les modes d'exploitation qui ne sont pas optimisés.

Les leviers à activer sont notamment l'optimisation de la gestion de la ressource, la mutualisation des services et leur réorganisation.

Ces données ont été exposées au comité de l'eau et de la biodiversité, au Préfet, au ministère et lors du forum des élus à l'office de l'eau (ODE).

Quelques actions isolées ont toutefois été proposées dans le cadre de l'expérimentation :

- des chèques eau ont été distribués par Cap Nord et certains CCAS ;
- la SME (société martiniquaise des eaux) a proposé une aide sociale sur ses bénéficiaires ;
- ODYSSI, régie du centre, a consenti un effort de tarification différentielle et développé des accompagnements personnalisés
- la collectivité territoriale de Martinique (CTM) a émis le souhait d'être partie prenante de cette politique sociale, dans un engagement de principe

Néanmoins, compte tenu des besoins financiers et du contexte, il était difficile pour les collectivités de financer leur politique sociale de l'eau. Il serait juste d'envisager une

source de financement de la politique sociale de l'eau extérieure au service eau et assainissement et extérieure au budget de la collectivité. Le périmètre de la solidarité devrait s'élargir à l'échelle de toute la France. Depuis 2013, l'office de l'eau accompagne les collectivités et les services d'eau qui se sont engagés dans la démarche. Toutefois, sa mise en œuvre reste bloquée. Le risque est d'exclure la population des DOM de la future loi. Il est impératif que le ministère tienne compte de ce retour d'expérience.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous remercie pour ce témoignage clair mais dramatique. Ce focus sur la tarification sociale doit être mis en lien avec l'accès à l'eau en général. C'est aussi un sujet que nous devons traiter lors des Assises de l'eau. Vous avez souligné la nécessité de la solidarité nationale et ce point doit aussi faire partie du débat.

Tristan MATHIEU, fédération professionnelle des entreprises de l'eau

Je vous remercie de ce rapport exhaustif. J'aimerais faire remarquer que certaines des mesures évoquées sont possibles en dehors du cadre de l'expérimentation, par exemple l'installation de fontaines publiques ou la gratuité pour la première tranche. Ceci dit, j'estime que ce rapport arrive au bon moment. Il s'inscrit dans le cadre de l'ODD n°6, mais aussi de la révision de la directive eau potable qui inclut dans ses principes l'accès à l'eau par l'équipement des communes en fontaines et toilettes publiques. Ces installations sont très utiles à toutes les personnes qui ne sont pas des abonnés directs des services. La sortie de ce rapport fait aussi écho aux importantes hausses d'impayés constatées par la majorité des services d'eau, en lien avec un autre volet de la loi qui interdit d'interrompre les alimentations en eau. Cette interdiction n'est pas ciblée sur les plus démunis, contrairement à ce que nous souhaitons pour les politiques publiques.

Le rapport souligne la difficulté d'identifier les bénéficiaires pour l'envoi des chèques directs. Je m'interroge alors sur la mise en œuvre de cette mesure pour les chèques énergie qui viennent d'être déployés sur tout le territoire français.

Je constate aussi la difficulté d'atteindre les habitants des logements collectifs. Votre rapport évoque quelques tentatives, comme à Bordeaux. Pourrions-nous avoir des précisions sur ce sujet ?

Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée

J'aimerais rappeler qu'il y a quelques années, un rapport du CCPQSPEA formulait une proposition de loi sur l'accès des plus démunis à l'eau potable et à l'assainissement. Cette proposition avait été votée à l'unanimité par le CNE. J'imagine que ce texte est encore dans les archives.

Pour compléter les enseignements de cette expérimentation sur la tarification sociale et abonder dans le sens de Tristan Mathieu, il me semble important que les réflexions sur l'accès à l'eau prennent aussi en compte le fait que l'eau permet de maintenir une hygiène corporelle indispensable à l'insertion dans la société. Je me souviens d'une remarque d'un représentant d'ATD Quart Monde qui évoquait les travailleurs pauvres sans domicile. Ces derniers n'osaient pas envoyer leurs enfants à l'école parce qu'ils sentaient mauvais, ne disposant d'aucun moyen de se laver et de laver leurs vêtements. Une telle situation exclut les individus de la recherche d'un emploi et de toute intégration. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une question de facturation. A ce sujet, la Fondation Danièle Mitterrand avait suggéré que pour l'habitat collectif, la facture d'eau ne dépasse pas 3 % du budget d'un ménage. Cela avait été repris dans la proposition de loi Lesage, qui a été oubliée comme la proposition de loi Flajolet auparavant qui avait été préparée par le

Comité national de l'eau. Je tenais à vous rappeler cet historique. En 2002, nous évoquions déjà l'aide aux plus démunis dans la loi Voynet, mais cela n'a pas été repris par la suite et depuis, nous n'avons pas progressé.

Hervé PAUL, vice-président de la métropole Nice Côte d'Azur

Je souligne l'intervention très éclairante de notre collègue de la Martinique. Le dispositif de solidarité pose question : est-ce aux abonnés à l'eau de financer la solidarité pour un faciliter l'accès des personnes les plus défavorisés ou ce rôle incombe-t-il à la solidarité nationale ? Cette question est fondamentale. Si nous considérons que la péréquation s'effectue au sein du service public, cela augmente évidemment le prix de l'eau des plus solvables. Nous allons retrouver les effets ciseaux évoqués au sujet de la loi Brottes, l'augmentation des prix générant une hausse des impayés qui entraînent à leur tour une baisse de recettes pour le service, et donc une nouvelle augmentation pour les plus solvables. Si l'on considère que la tarification de l'eau s'applique à tous, la solidarité doit être exercée par les CCAS ou la solidarité nationale. Je rappelle que la péréquation au sein du service public de l'eau intervient déjà fortement à travers les redevances des agences de l'eau.

L'eau doit bien sûr être accessible à tous. Il faut trouver des solutions pour les personnes sans domicile dont la situation est très particulière. Pour les familles en difficultés, nous devons nous interroger sur le système de solidarité. Continuons-nous à ajouter le chèque eau aux services existants tels que la CMU-c, les chèques énergie, etc. ? La question globale des aides se pose, comme l'a d'ailleurs évoqué récemment le Président de la République.

Je note que les collectivités n'ont pas montré un enthousiasme massif pour participer à l'expérimentation. Les cinquante collectivités en question représentent un effectif relativement faible au regard du nombre de services d'eau et assainissement sur le territoire. Le panel est toutefois représentatif des acteurs qui étaient déjà volontaires pour engager cette démarche.

Christian COUTURIER, comité de bassin Loire-Bretagne

Je représente Nantes Métropole, l'une des collectivités qui a répondu à l'expérimentation. L'une des difficultés rencontrées a porté sur le conventionnement en vue de disposer de fichiers adaptés à la démarche. Nous avons pour notre part conventionné avec la CAF.

J'émetts un doute sur la prise en compte de nos chiffres dans le rapport. En effet, vous y indiquez que les aides s'échelonnent de 20 à 150 euros par an et par bénéficiaire pour une moyenne de 50 euros. Or les nôtres vont de 10 à 353 euros.

En réponse à la précédente intervention, je ne crois pas en un renouvellement significatif des aides sociales. Les cinq années d'expérimentation ont montré que la tarification sociale fonctionnait, que le service de l'eau prenne la forme d'une régie directe, d'une délégation de service public ou d'un dispositif mixte, comme c'est le cas à Nantes Métropole. Cela me semble important à souligner. Par ailleurs, je suppose que les collectivités qui n'ont pas candidaté à l'expérimentation ont souhaité attendre de voir comment ces dispositifs se mettaient en place chez leurs voisins. Ceux-ci pouvaient paraître complexes au premier abord.

Notre bilan rejoint celui du rapport d'ensemble : nous avons gagné en connaissance des plus démunis, nous maîtrisons mieux les enjeux de l'accès à l'eau et à l'assainissement, et nous avons écarté certains préjugés en observant que les impayés n'émanent pas particulièrement des plus démunis.

Nous suggérons que les solutions les plus pertinentes puissent servir de base à une évolution de la réglementation, en faveur d'une plus grande liberté des collectivités en matière de tarification sociale. Nous pourrions peut-être trouver des dispositifs incitatifs à l'échelle nationale afin de permettre à d'autres collectivités de nous rejoindre. Il serait notamment intéressant de disposer d'une convention pour le partage des données à l'échelle nationale.

L'expérimentation est prolongée. Nous souhaitons donc en profiter pour aller plus loin et étudier son impact sur les impayés et sur la tarification en eau des ménages et partager nos expériences sur nos difficultés concernant les logements collectifs. Il reste bien sûr à apporter une solution à l'accès à l'eau des plus démunis.

Je vous remercie encore pour ce rapport très complet.

Isabelle GAILLARD, UNAF

Nous avons étudié ce rapport avec une grande attention. Nous souhaitons souligner deux points. Premièrement, les impayés constituent un faux sujet. Il n'est plus possible d'entendre ici stigmatiser les familles pauvres : en réalité, il s'agit souvent de ménages qui se sacrifient pour payer leurs factures. Deuxièmement, il est évident qu'une famille qui ne peut pas payer l'eau ne peut pas non plus régler ses factures d'électricité ou de toute autre énergie. Nous estimons donc que les charges doivent être prises en compte dans leur globalité.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous sommes tout à fait d'accord. Je n'ai cependant entendu aucune stigmatisation au sein du CNE. Nous devons effectivement comprendre que certaines personnes ne peuvent pas payer leurs factures. C'était d'ailleurs le point de départ de cette expérimentation.

Je donne la parole à Karine Brulé pour qu'elle puisse réagir à vos interventions. Je suggère que ce rapport soit mis en ligne sur le site du CNE.

Karine BRULE, sous-directrice de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques

Je vous remercie de ces différentes précisions.

Le dispositif du chèque énergie est complètement différent. Il est totalement géré par l'Etat, par nos collègues de la direction générale de l'énergie et du climat, à partir des données des finances publiques. Ce n'est pas compatible avec le fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement qui constituent des compétences des collectivités.

J'abonde dans le sens des propos de Monsieur Paul et de Madame Gaillard : plus nous entendons le témoignage des collectivités, plus nous sommes convaincus que le sujet de la tarification sociale de l'eau doit être inclus dans une approche sociale globale. Nous allons donc continuer à travailler et à approfondir ce sujet avec nos collègues du ministère de la santé et de la solidarité. Ce sujet envisagé au départ par notre ministère sous l'angle de la facturation nous a permis d'approcher une problématique plus transversale. La question des aides sociales est bien au cœur de l'agenda politique et nous profiterons de nos réflexions pour alimenter ce sujet plus global.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je remercie Karine et chacun d'entre vous de sa contribution. Nous reviendrons sûrement sur le sujet lors d'un prochain CNE.

• Propositions du groupe de travail CNE sur la continuité écologique

Jean LAUNAY, président du CNE

Les réflexions menées depuis plus de six mois par le groupe de travail animé par Claude Miqueu et Simone Saillant, qui se réunit régulièrement à Paris et pour des visites de terrain, ont conduit à la définition d'un plan d'actions sur la continuité écologique. Le caractère sensible de ce sujet exigeait un groupe de travail dédié. Je remercie Claude Miqueu et Simone Saillant de leurs qualités d'écoute et de synthèse.

Je souhaite aujourd'hui que le CNE émette un avis sur le plan d'actions, même s'il est amené à être modifié à la suite des amendements déposés par les uns et les autres et en fonction des précisions et adaptations aux divers terrains qui seront demandées. Nous aurons l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet lors des prochains CNE. Je souhaite d'ailleurs que nous puissions continuer ce travail sous l'égide de Claude Miqueu et Simone Saillant.

Claude MIQUEU

Je vais vous présenter le déroulé des travaux afin que vous compreniez quelle a été notre méthode, puis nous formulerons quelques commentaires qualitatifs sur les travaux menés.

Nous avons débuté nos travaux le 4 octobre 2017 en définissant immédiatement une méthode et un calendrier. Dans un premier temps, nous avons demandé une contribution écrite à tous les membres présents. Ils devaient nous exposer en deux pages ce qui fonctionne, ce qui ne fonctionne pas et leurs pistes d'amélioration. Nous avons procédé à une synthèse de ces réponses, en nous aidant d'un questionnaire. De cette synthèse, 39 actions ont émergé. Pour éviter l'effet catalogue, nous les avons réduites à 7.

Dans un deuxième temps, est apparu le besoin de partager les connaissances. Nous avons donc organisé un séminaire scientifique d'une matinée réunissant huit experts issus de différentes sensibilités du monde de la recherche. La vidéo de cet événement sera très bientôt disponible. Voici le lien pour que vous puissiez la consulter : <http://www.onema.fr/node/4310> .

La dernière réunion a été consacrée au plan d'actions qui vous est soumis aujourd'hui.

Nous avons vécu deux temps bien distincts dans nos réflexions. Nous avons d'abord entendu « les trains qui n'arrivent pas à l'heure », métaphore de Simone Saillant dont nous avons beaucoup usé. Nous avons pu mesurer les conflits sur le terrain, en prenant connaissance des témoignages convergents sur les dysfonctionnements et leurs explications. Ce premier temps a sans doute induit un prisme déformant tant les constats négatifs prédominaient. Nous nous sommes ensuite intéressés « aux trains qui arrivent à l'heure », aux expériences de collaborations. Sur le terrain, les agents des EPTB nous ont permis de dialoguer et de travailler avec les autres services concernés par la gestion des dossiers.

Le travail collectif n'a pas été facile et l'élégance de certains écrits nous a échappé. Certaines déclarations ont été virulentes. Néanmoins, après avoir rencontré les têtes de réseau et les acteurs de terrain, nous avons terminé nos travaux dans le respect, le dialogue et l'écoute même si un certain nombre de désaccords persistait.

Le rapport que nous vous présentons était donc un exercice difficile mais nous avons abouti à un plan d'actions qui sera soumis à votre vote.

Je laisse la parole à la coprésidente du groupe de travail.

Simone SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Le sujet de la continuité écologique nous engage tous. Thierry Vatin a rappelé l'érosion importante de la biodiversité tandis que nos réunions régulières nous montrent l'importance du travail à mener sur la continuité écologique vis-à-vis de nombreuses espèces. On connaît aussi les enjeux liés à la qualité des masses d'eau et au classement des cours d'eau en liste 1 ou en liste 2. Sur les cours d'eau de la liste 1, l'objectif est de favoriser la continuité écologique et la transparence des ouvrages. Le sujet n'est pas nouveau, des lois de protection étaient déjà en vigueur à la fin du XIX^e siècle.

On enregistre aujourd'hui environ 600 projets par an de restauration de la continuité écologique. Cependant, la perception de ces chantiers et celle des continuités écologiques au sens large sont parfois sensibles sur le terrain.

La direction de l'eau et de la biodiversité a souhaité s'engager sur ce sujet aux côtés de Claude Miqueu de façon responsable face à l'enjeu auquel nous devons tous répondre. Nous avons abordé ce dossier sans idée préconçue, avec le souhait de dégager des solutions pragmatiques et partagées. Nous avons pris le temps d'écouter l'ensemble des membres, même si cette écoute n'a pas toujours été facile. En parallèle, nous avons monté un groupe de travail interne aux services de l'État pour favoriser un partage régulier et une appropriation des travaux au-delà du CNE. Nous souhaitons nous assurer qu'une suite serait donnée par l'Etat.

Le CNE constitue un point d'étape important de notre démarche. Je remercie Claude Miqueu, qui n'a pas compté son temps sur le terrain, ainsi que l'ensemble du groupe de travail. Malgré les difficultés, nous avons su être constructifs et apprendre à nous respecter et à nous parler.

Nous vous proposons aujourd'hui deux documents.

Le premier d'entre eux renvoie au projet de plan d'actions, sur lequel nous vous demandons de rendre un avis qui sera ensuite transmis au Ministre. Les travaux ont déjà été présentés au cabinet du ministère de la transition écologique et solidaire. Nous souhaitons les poursuivre sur la base des orientations qui seront données par le Ministre.

Le second document n'a pas besoin d'être soumis au vote : il s'agit de la première mouture d'une grille de priorisation des chantiers à mener. Elle constitue la première étape de la suite du travail si le Ministre valide nos orientations.

Le groupe de travail et les travaux qui ont été conduits constituent le début d'un processus qui permettra de progresser dans la mise en œuvre apaisée de la continuité écologique sur le terrain.

Claude MIQUEU

Je vais vous présenter l'esprit de nos propositions, qui tient en quatre points.

- **Des solutions concrètes territorialisées**
Nous sommes tous des acteurs de terrain qui connaissent la force des projets de territoire. La dimension concrète des solutions était attendue, tout comme leur mise en œuvre apaisée. Nous avons appliqué ici la théorie des trois C : « du concret, du concret, du concret ».
- **Une connaissance partagée**
Nous avons constaté à travers nos travaux que le partage de connaissances n'était pas spontané, aussi bien entre laboratoires et chercheurs qu'entre acteurs de terrain.
- **Une évaluation régulière**
Celle-ci devra nous permettre de respecter un fil rouge dans l'analyse et nous aidera à suivre au CNE les résultats de ces propositions.
- **Une cohérence hydraulique à vérifier**
Nous devons nous assurer ensemble de cette cohérence, autour des bassins, des sous-bassins et des nouveaux acteurs qui se verront confier cette compétence (EPTB et EPCI). Cette cohérence hydraulique permettra une continuité écologique.

Nous, présidents du groupe de travail, sommes extrêmement désireux de revenir vers le CNE dans quelques mois pour constater la réussite du plan et la réalité de la continuité écologique. Nous avons donc une double ambition socio-administrative :

- en termes de gouvernance, être vigilants et proches du terrain ;
- en termes écologiques, obtenir des résultats concrets pour la continuité.

En ce qui concerne la prise de décisions sur le terrain entre EPTB, Agence française pour la biodiversité, DREAL, DDT, nous envisageons d'écrire les process et de les évaluer.

J'ai abusé pendant nos travaux de la métaphore des « tapis verts ». Je l'utiliserai une dernière fois devant vous.

Nous avons été destinataires des propositions de lois Chaize au Sénat et Louwagie à l'Assemblée nationale, toutes deux prévoyant de durcir les dispositions de l'article L 214-18-1 du code de l'environnement, par une clause dérogatoire du code de l'environnement qui autoriserait les moulins à ne pas appliquer la réglementation sur la continuité écologique. Le gouvernement français n'applique pas, à tort, l'article L 214-18-1. Par conséquent, le lobby des moulins propose d'alléger encore la protection.

Le deuxième « tapis vert » se situe à l'échelle européenne : à ce niveau, s'affrontent ceux qui souhaitent une aggravation de la situation et ceux qui dénoncent la France comme un mauvais élève laxiste sur la continuité écologique.

Nous vous proposons de refuser ces deux « tapis verts ». Nous souhaitons pouvoir réunir dans cinq ans les lobbies qui approchent les députés et sénateurs et ceux qui militent auprès de l'Union européenne pour des sanctions. Nous espérons vous proposer un chemin qui permette d'aboutir à des résultats concrets en matière de continuité écologique et s'appuie sur une gouvernance issue des réformes en cours, afin de ne pas pérenniser les affrontements inutiles.

Simone SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Au-delà des mots, vous attendez des actions. Je vais donc vous présenter les sept actions du plan et le livrable associé à chacune d'entre elles.

1. La priorisation des actions de restauration de la continuité écologique

Il s'agit là d'un axe phare. Nous intervenons en moyenne sur 600 ouvrages par an, 18 000 d'entre eux restant encore à traiter. Dans le cadre de ces chantiers, un manque de dialogue sur le terrain et une prise en compte insuffisante des différents enjeux rattachés aux projets (comme la production électrique ou la préservation du patrimoine) ont parfois été déplorés. Afin de concentrer les moyens humains, administratifs et financiers sur les projets qui nécessitent d'être accompagnés, il est proposé de les prioriser. Cependant, cette priorisation ne saurait revenir à exonérer de leurs obligations réglementaires les ouvrages qui ne se trouveraient pas dans cette liste. Pour la mise en œuvre, une méthode doit être élaborée à l'échelle nationale, avec une grille de priorisation des cours d'eau. Il serait ensuite demandé aux préfets de bassin de conduire l'exercice de priorisation en concertation avec les parties prenantes. Le deuxième document à votre disposition est la grille de priorisation en version martyre. Le livrable de ce premier axe est donc la méthode nationale partagée de priorisation.

2. L'amélioration de la coordination des services et opérateurs de l'Etat et de leurs relations

Nous devons rendre plus visibles les rôles de chacun. Nous proposons qu'une nouvelle instruction aux services :

- ✓ reprécise la répartition des fonctions ;
- ✓ demande à nouveau aux préfets d'inscrire le sujet de la continuité écologique dans le cadre des missions interservices de l'eau et de la nature qui existent déjà pour fédérer les différents services de l'état concernés par ces thématiques ;
- ✓ demande l'identification d'un référent économique au sein de chaque DREAL afin d'intégrer la question des coûts assumés par les porteurs de projets, notamment les hydro-électriciens, aux travaux relatifs à la continuité écologique ;
- ✓ incite les agents du ministère de la Culture et des DREAL à des formations conjointes pour favoriser la transversalité entre préservation du patrimoine et préservation des continuités écologiques ;
- ✓ propose des éléments d'aide à l'analyse au cas par cas pour la conciliation des enjeux de préservation du patrimoine, de potentiel hydroélectrique, de continuité écologique ;
- ✓ établisse une doctrine de ce qui peut être réalisé ou non sur les ouvrages existants sur les cours d'eau classés en liste 1, afin d'améliorer la transparence envers les porteurs d'ouvrage.

Cette instruction serait élaborée par le ministère de la Transition écologique et solidaire au premier semestre 2019.

3. La création d'outils d'aide à la décision

Nous avons constaté que les projets qui avancent le mieux sont accompagnés par une maîtrise d'ouvrage publique. Nous avons alors envisagé comme troisième axe la création d'outils d'aide à la décision pour les collectivités. Il s'agirait de capitaliser les éléments qui peuvent éclairer les collectivités dans leur rôle en matière de continuité écologique. Ces guides pourraient être produits d'ici 2020 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et des régions (FNCCR) et l'association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB) que nous remercions dès à présent pour leur implication, en lien avec les services de l'Etat et les autres parties prenantes si besoin.

4. L'émergence de solutions au cas par cas

Cet axe affirme qu'il n'existe pas de solution unique. Nous souhaitons appuyer la réalisation au cas par cas d'un diagnostic de l'ouvrage, des espèces concernées et de son environnement pour définir la solution technique la plus adaptée. Nous souhaitons également élaborer des guides et des grilles d'enjeux pour aider à définir la solution optimale. Ces documents indiqueront les avantages et inconvénients de chaque solution. Ils seront réalisés par l'Agence française de la biodiversité (AFB), avec l'appui des agences de bassin, des agences de l'eau, des DREAL, du ministère de la Culture, du pôle ressource sport et nature du ministère des sports, des collectivités territoriales en charge de la GEMAPI et toutes les parties prenantes.

5. Les outils financiers

Il est prévu de lancer une mission de l'Inspection générale des finances et du CGEDD pour dégager des pistes d'exonérations financières et d'accompagnement, pour soutenir les porteurs de projets les plus modestes en complément des subventions des agences de l'eau.

6. La prise en compte des spécificités des moulins

Nous souhaitons dégager une lecture partagée de l'article L. 214-18-1 du code de l'environnement. Sur ce sujet, le groupe a eu besoin d'un certain temps pour pacifier les échanges et n'a pas autant avancé que nous l'aurions voulu. Nous estimons toutefois que l'application des autres axes, qui favorisent le dialogue, permettra de trouver un accord sur la lecture de cet article. Les autres propositions incluses dans cet axe portent sur :

- ✓ le calcul de la puissance ancienne de l'ouvrage associé au moulin ;
- ✓ la mise à jour du guide sur les droits fondés en titre ;
- ✓ l'information des acquéreurs de moulin par les notaires sur leurs droits et devoirs, grâce à la diffusion d'une brochure aux notaires fin 2019 ;
- ✓ la présentation conjointe des enjeux de préservation du patrimoine, de continuité écologique et d'activité économique lors des visites des journées du patrimoine, afin de valoriser les liens entre les sujets. Cela permettra par exemple d'observer qu'une bonne manipulation de vanne donne rapidement des résultats positifs à tous points de vue.

7. La diffusion des connaissances scientifiques et le partage des techniques.

Cette diffusion repose notamment sur le Centre national de restauration des rivières piloté par l'AFB, sur la publication des articles scientifiques et la production d'une expertise analysant les coûts, les bénéfices et le rapport coût/efficacité de la dépense.

Interventions

Jean LAUNAY, président du CNE

Je vous remercie tous les deux de cette présentation exhaustive.

Pour ma part, j'aime les mots « solution proportionnée ». J'établis à nouveau un lien évident avec les Assises de l'eau. Evoquer les projets de restauration des continuités écologiques amène à poser la question de l'engagement financier des agences de l'eau sur les territoires.

Claude ROUSTAN, fédération nationale de la pêche en France (FNPF)

Nous avons procédé à une analyse de notre participation au groupe de travail au sein de la fédération nationale pour la pêche en France. En premier lieu, je tiens à saluer la qualité du travail de concertation qui a été mené, avec l'intervention d'experts de haut niveau, et l'implication de Claude Miqueu et Simone Saillant. Je salue également l'esprit d'ouverture de l'ensemble des participants. Je déplore en revanche qu'une initiative parlementaire vise en parallèle à détricoter tout le travail réalisé pour la continuité écologique. Je m'étonne également que le projet de décret relatif à la continuité écologique, qui a obtenu l'avis favorable du Comité national de l'eau, ne soit toujours pas publié.

A la FNPF, nous prenons acte de la démarche de hiérarchisation mais nous ne souhaitons pas qu'elle soit comprise comme un signal négatif par les acteurs qui agissent sur le terrain en faveur de la continuité écologique.

La continuité écologique progresse et elle n'a pas que des opposants. Cette notion est toutefois perçue de façon variable par les acteurs : pour certains, elle est trop expansive tandis que pour d'autres, elle s'avère trop conditionnante. Concernant l'article L. 214-18-1, il est en effet difficile de parler de lecture partagée.

La reconnaissance légitime accordée à certains ouvrages ne nous pose aucun problème. Il nous semble également important de poser la légitimité du patrimoine naturel aquatique. C'est pourquoi nous ne voterons pas contre ce plan d'actions, sans toutefois « oser » voter pour. Nous adopterons une abstention positive.

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement

Au-delà des sept axes qui nous ont été présentés, le plan d'actions comprend d'autres éléments sur lesquels nous souhaitons réagir.

Concernant la préservation de la biodiversité et la conciliation avec les autres usages par exemple, il nous semble déraisonnable que ces deux éléments soient mis sur le même plan avec la formulation proposée.

Sur le sujet de la préservation du patrimoine, il me semble que les anciens ouvrages industriels ou les ouvrages sur lesquels se développe une nouvelle production ne sont pas d'un grand intérêt esthétique, même lorsqu'on est attaché au patrimoine. Nous

pouvons comprendre la conservation d'un certain nombre de vestiges comme témoignages du passé, mais n'est-il pas abusif de tous les conserver ? Je ne suis pas d'accord avec la formulation du plan à ce sujet. Aurions-nous le même positionnement en ce qui concerne les friches industrielles à l'abord des grandes villes ? Je ne le crois pas.

Même si je suis naturellement favorable à l'apaisement, j'ai le sentiment que ce plan recèle une certaine ambiguïté. Enfin, concernant l'article L. 214-18-1, nous prévoyons de porter le sujet devant les tribunaux.

Michel CARRET, Union française de l'électricité (UFE)

Nous avons préparé une déclaration que je ne lirai pas en détail. Je souhaiterais en revanche qu'elle soit annexée au compte rendu (PJ).

Deux points sont essentiels pour nous. Il s'agit tout d'abord des mesures économiques qui permettent aux acteurs de s'engager dans les projets. Nous apprécions que ce sujet ait trouvé sa juste place dans le plan d'actions. Le second concerne la sécurisation juridique.

Je reviens également sur l'arrêté modifiant l'indicateur d'évaluation de la qualité des masses d'eau et abonde dans le sens de Christian Lecussan.

Nous vous proposons que des modalités de sécurisation de la situation juridique des acteurs (exploitants, propriétaires et collectivités) dont les ouvrages ne font pas partie de la liste de priorisation soient mentionnées dans la délibération. Je ne sais pas sous quelle forme cette demande peut être prise en compte.

Jean LAUNAY, président du CNE

Nous vous proposons de nous prononcer sur la délibération telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, et que vos amendements soient liés à la poursuite du travail.

Jean-Yves COLLETER, pisciculteurs en eau douce

Notre fédération retient trois points principaux : la poursuite d'un dialogue efficace de terrain, l'analyse du rapport entre les coûts et les bénéfices et le maintien des aides des agences de l'eau pour l'ensemble des usagers qui se lanceront dans les travaux.

Nous donnerons donc un avis favorable.

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, présidente du comité de l'eau et de la biodiversité de Guadeloupe

Le projet vise à établir un premier plan de 6 ans qui concernera de 2 500 à 3 500 ouvrages. Compte tenu des paramètres de priorisation définis pour la sélection des cours d'eau, il semble évident que ce projet ne concerne que les cours d'eau de la métropole.

Les membres du groupe inter-DOM ont regretté à maintes reprises que les grands travaux d'études pour l'acquisition de connaissances fondamentales pour la compréhension des milieux aquatiques ou les projets à la valeur ajoutée incontestable en matière de préservation de la biodiversité comme celui présenté n'intègrent pas les territoires ultra-marins. Malgré ces interpellations, c'est à nouveau le cas aujourd'hui, au sein du CNE. Si ce dernier n'est pas force de proposition, quel comité national pourra-t-il l'être ?

Avec la problématique des intrants prégnants sur nos territoires, en particulier en Guadeloupe et en Martinique, les enjeux de préservation de la biodiversité dans nos cours d'eau sont cruciaux pour nos populations. Le groupe inter-DOM souhaite donc un engagement formel du CNE sur l'intégration de nos territoires ultra-marins dans les actions de priorisation.

Enfin, nous souhaiterions que l'étude engagée par le CNE sur les problématiques des intrants soit poursuivie sur les territoires ultra-marins de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion et Mayotte.

Le groupe inter-DOM est prêt à collaborer avec les groupes de travail dédiés sur ces deux sujets.

Nicolas TURQUOIS, député de la Vienne

J'assiste pour la première fois au CNE et je vous remercie pour la qualité des échanges.

Je suis surpris que des aménagements qui datent de plusieurs centaines d'années et d'autres relativement récents soient considérés avec la même attention patrimoniale. Il me semble que l'âge des installations pourrait représenter une clé de lecture relativement simple.

Par ailleurs, si la continuité écologique se mesure par le débit d'eau, il faut aussi garder à l'esprit que la suppression des seuils entraîne l'apparition d'insectes et on observe alors une rupture totale de continuité écologique. Je suis favorable à une approche de la rivière au cas par cas, avec des suppressions de seuils sur certains aménagements, mais je ne comprends pas l'attitude systématique de suppression des seuils au bénéfice de la continuité écologique.

Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée

J'ai quelques réserves sur le terme « homogène » utilisé dans le premier axe. Certes, il existe une politique nationale, mais la méthode offre aussi une possibilité d'adaptation bassin par bassin me semble-t-il. J'aimerais que ce mot ne figure pas dans l'avis définitif.

Concernant l'effacement des seuils, il est en bonne voie en France grâce aux volontés politiques mais aussi grâce au levier financier des agences de l'eau. Il serait intéressant de rappeler dans l'avis que les moyens donnés aux agences doivent leur permettre de continuer cette mission.

Christian COUTURIER, comité de bassin Loire-Bretagne

Je félicite le groupe de travail pour ce premier résultat. La démarche très concrète propose un plan d'actions, des échéances tandis que le rôle des acteurs est clarifié. Il faut maintenant que ce plan devienne opérationnel. Dans les territoires en difficulté, les commissions locales de l'eau (CLE) attendent avec impatience les documents sur lesquels elles pourront s'appuyer.

Je mentionnerai un seul bémol. La loi de finances 2018 nous oblige à réduire nos moyens de 26 %. Dans un tel contexte, j'ignore comment nous pourrions financer les propositions que nous formulons en CNE. Sans le soutien des agences de l'eau, ces actions risquent de ne jamais voir le jour.

Bernard LENGLET, vice-président de l'AFEPTB

J'estime que la démarche véritablement respectueuse dans laquelle s'est inscrit ce travail constitue un modèle en termes de méthode pour aborder les problèmes sur un territoire. Elle mérite donc d'être évoquée dans le cadre des Assises de l'eau.

Il est indispensable de définir des priorités sur le plan territorial. En outre, le positionnement des acteurs doit être examiné avec intérêt : l'Etat, les agences de l'eau et leur soutien financier indispensable, les EPTB facilitateurs et accompagnateurs, mais aussi nos équipes qui sont tous les jours face aux propriétaires et mènent avec conviction un travail de sensibilisation. Aujourd'hui, nous pouvons nous prévaloir d'un grand nombre de réussites dont nous pouvons être fiers.

Les SDAGE vont se mettre en place. Il faudra les faire évoluer en prenant en compte les expériences de terrain.

Je nous encourage à poursuivre la démarche !

Simone SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Je confirme que le plan d'actions intègre les DOM. Les actions qui ont été imaginées doivent pouvoir répondre aux problématiques de ces territoires. S'il est nécessaire de décliner des actions particulières, nous pouvons en discuter.

Claude MIQUEU

Le président va proposer de clarifier la délibération sur ce point.

Simone SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Je rassurerai Monsieur Saddier sur le terme « homogène ». Il renvoie seulement à l'élaboration d'une grille nationale sur laquelle les territoires pourront s'appuyer pour apprécier les enjeux. Ce document s'adapte d'ailleurs aux spécificités locales.

Jean LAUNAY, président du CNE

Le mot « homogène » n'apparaît pas dans le projet de délibération sur lequel nous sollicitons vos avis. Le travail sera poursuivi jusqu'à la fin de l'année sur les modalités de mise en œuvre.

Concernant l'amendement proposé par Monsieur Carret, le débat est ouvert. Je suggère donc un amendement visant à ajouter parmi les demandes la « possibilité ou non de sécuriser juridiquement le résultat de la priorisation des ouvrages à traiter ».

Je propose également d'ajouter un point stipulant « que ce plan d'action concerne les territoires d'outre-mer » et de mentionner que « quelles que soient les modalités de mise en œuvre de la continuité écologique, elle nécessite la poursuite de l'accompagnement financier par les agences de l'eau ».

Michel CARRET, UFE

Ne faudrait-il pas évoquer la poursuite du travail dans le paragraphe suivant ?

Anchya BAMANA, présidente du comité eau et biodiversité de Mayotte

Je voudrais juste signaler une particularité de Mayotte qui ne dispose ni d'agence, ni d'office de l'eau.

Bernard LENGLET, vice-président de l'AFEPTB

Je rappelle que la méthode de priorisation doit être pensée avec les acteurs du territoire. Je souhaiterais que ce point soit explicitement indiqué.

Claude GAILLARD, président du comité de bassin Rhin-Meuse

Aujourd'hui, l'enjeu est énorme en termes de biodiversité. Grâce à la loi NOTRe, nous avons pu créer des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur nos territoires. Il faut impérativement que les SAGE et les EPAGE apparaissent de manière significative. Nous devons aussi préciser à quelles étapes les acteurs de terrain sont consultés pour avis sur les décisions prises en haut lieu.

Les agences de l'eau ne sont plus en capacité d'effectuer le travail qu'elles réalisaient il y a quelques années, en raison des coupes budgétaires et des baisses d'effectifs. La nouvelle loi organise les territoires autour de nouveaux acteurs, dont les EPAGE. Ils ne peuvent donc être ignorés dans l'élaboration de tous ces projets. Pour nous qui sommes transfrontaliers et qui n'avons pas la même vision que les Allemands de la biodiversité et des ouvrages, il est particulièrement important d'être proche des acteurs de terrain.

Simone SAILLANT

Il est mentionné dans le plan que les acteurs locaux seront associés à la mise en œuvre de la priorisation.

Bernard LENGLET, vice-président de l'AFEPTB

Nous souhaitons être associés à la construction de la méthode de la priorisation.

Simone SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Nous devons produire une grille d'évaluation dans un délai raisonnable. Néanmoins, nous avons précisé que « l'objectif est de laisser suffisamment de subsidiarité aux territoires ».

Jean LAUNAY, président du CNE

Je suggère d'ajouter au considérant le passage suivant : « et associant les acteurs locaux ».

Sous ces réserves rédactionnelles, je sou mets ce projet d'avis à votre vote.

Le projet d'avis est approuvé à la majorité (0 voix contre, 8 abstentions).

• Point d'information sur les Assises de l'eau

Jean LAUNAY, président du CNE

Le 8 mars dernier, nous avons eu un vaste débat sur ce sujet alors même que le processus n'était pas engagé et que nous nous interrogeons sur les conditions de son

engagement. J'ai fait part au secrétaire d'Etat Sébastien Lecornu du compte rendu de nos échanges.

Je voulais remercier particulièrement Hervé Paul, qui s'est particulièrement investi dans le cadre de ces Assises et préside le groupe de travail « ingénierie technique et juridique ».

Le premier groupe de travail porte sur le diagnostic, le deuxième sur l'ingénierie de financement et le troisième sur l'ingénierie technique et juridique. Ils se sont tous réunis deux fois. Brice Huet, adjoint au directeur de l'eau réalise la synthèse des travaux avec les équipes de la direction de l'eau et de la biodiversité et en lien avec le ministère des Finances, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé. Les propositions seront présentées lors d'un troisième et dernier comité de pilotage qui se réunira le 4 juillet.

La restitution de la première phase aura lieu mardi 17 juillet après-midi à la maison de la Chimie.

Note post GT : La date du 17 juillet imaginée pour le rendu de la séquence des Assises de l'eau centrées sur les services publics d'eau et d'assainissement a finalement été repoussée. Les annonces de cette première séquence devraient être données par le Premier Ministre à la fin du mois d'août. Nicolas Hulot réunira à la rentrée les acteurs de l'eau et de la biodiversité et lancera la seconde séquence des Assises de l'eau portant sur les écosystèmes aquatiques et leur rôle majeur dans l'adaptation voire l'atténuation du changement climatique. Le cadrage de cette deuxième séquence est en cours d'élaboration avec le cabinet du Ministre.

La deuxième phase, sous-titrée « Pour des territoires résilients au changement climatiques », sera présidée par Nicolas Hulot et aura lieu à l'automne. Elle abordera le grand cycle de l'eau, le lien avec le climat et la biodiversité.

Je voulais remercier trois responsables d'agences de l'eau que j'ai vus ce matin : Patricia Blanc, Laurent Roy, et Guillaume Choisy pour leur implication.

Le rapport du CGEDD et de l'Inspection des Finances amène des idées et élimine des hypothèses, notamment celle d'un regroupement des agences de l'eau en une seule agence nationale. Je pense que nous nous réjouissons tous que cette proposition soit éliminée. Nous attendons maintenant de connaître les moyens financiers qui seront dégagés pour les agences à l'issue des Assises et de la mise en place du 11^{ème} programme. J'estime pour ma part qu'elles doivent davantage s'engager sur la continuité écologique et sur la biodiversité. Il serait cohérent qu'elles s'appellent agences de l'eau et de la biodiversité, et que leur rôle dans le petit et le grand cycle de l'eau soit confirmé.

Les attentes exprimées le 8 mars restent partagées. Je vous informe que j'ai rendez-vous avec Nicolas Hulot le 2 juillet pour préparer le lien entre la première et la deuxième phase. J'espère l'accompagner dans un arbitrage budgétaire plus favorable que ceux que nous avons vécus ces dernières années.

Christian LECUSSAN, FENARIVE

Je m'oppose à ce qu'on parle d'agences de l'eau et de la biodiversité tant que l'assiette des redevances n'est pas modifiée.

Marie-France TOUL, présidente du comité eau et biodiversité de Martinique

Le 8 mars dernier, les membres du groupe inter-DOM ont fait remonter plusieurs observations afin que les Assises de l'eau soient un moment fort pour les professionnels, les institutionnels mais aussi pour les usagers. Nous avons émis le souhait qu'un temps fort de concertation soit réservé à celles et ceux qui contribuent au financement de l'eau par leurs impôts. Aujourd'hui, trois mois plus tard, cette demande n'a pas été prise en considération. Nous déplorons que l'usager soit ainsi laissé en dehors du débat sur l'eau. Comment sensibiliser le citoyen si nous ne l'associons pas à nos échanges ?

Ces Assises de l'eau marquées par l'absence de l'usager font également apparaître à nouveau une différenciation de nos territoires. Elles semblent pour nous une nouvelle grand-messe annoncée. Leur séparation des Assises de l'eau et de la biodiversité en outre-mer met en exergue les deux niveaux de considération. Les singularités des territoires ne doivent pas laisser penser que nos territoires sont à part. Nous formulons donc une nouvelle fois le vœu que la solidarité continue à s'appliquer dans la mise en place des politiques de l'eau. Nous attendons que ces Assises de l'eau définissent des engagements financiers et chiffrés de l'Etat vis-à-vis de nos territoires où les besoins sont énormes.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je souhaite rappeler que le président des Assises, Sébastien Lecornu, s'est déplacé dans plusieurs territoires dont la Réunion, Mayotte et la Guadeloupe pour mesurer la situation. Pour ma part, j'ai toujours rappelé le caractère un et indivisible de la France, qui ne doit pas négliger ses territoires d'outre-mer. Au-delà de la solidarité interbassins, je suis moi-même un défenseur de la solidarité et de la péréquation nationales.

Simone SAILLANT, directrice adjointe de l'eau et de la biodiversité

Trois jours dédiés à la biodiversité et à l'eau dans les DOM sont prévus pour travailler avec les collectivités sur ces sujets. Nous allons fixer très bientôt ces dates en fonction des disponibilités de Nicolas Hulot et Annick Girardin.

Nous ne savons pas s'il est préférable de prendre en compte les spécificités des DOM en les traitant à part ou d'aborder la question globalement, en risquant de les noyer. Nous espérons que les trois journées prévues répondront à vos attentes.

Martial SADDIER, président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée

Aujourd'hui, nous observons dans toutes les agences de l'eau la réalité du désastre budgétaire, qui semble en complète contradiction avec l'importance des sujets que nous évoquons ici. Avec le « plafond mordant » introduit par la loi de finances pour 2018, nous savons déjà que localement, la gestion s'avérera très difficile. Je demande donc à tous ceux qui le peuvent de nous aider à limiter cette nouvelle restriction budgétaire disproportionnée qui interroge sur le sens des Assises de l'eau.

Florence DENIER-PASQUIER, Conseil économique social et environnemental

Lors de la dernière réunion du CNE, j'avais demandé l'inscription à l'ordre du jour d'un bilan des services de l'Etat en matière de police de l'eau afin d'alimenter les Assises de l'eau.

Nous recevions et commentions régulièrement ce bilan en CNE les années précédentes. Serait-il possible de le mettre de nouveau à notre disposition ? Ces informations sont importantes sur le rôle de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Simone SAILLANT

Nous pouvons vous diffuser les chiffres sans attendre le prochain CNE.

Le bilan d'activité des MISEN pour 2017 en matière de police de l'eau et de la nature est joint au présent compte rendu.

Paul RAOULT, comité de bassin Artois-Picardie

J'étais comme beaucoup dubitatif lorsque les Assises de l'eau ont débuté. Néanmoins, je souhaite témoigner de la qualité du travail mené sur les trois groupes. Nous avons abordé les sujets de fond sur le petit cycle et nous traiterons bientôt du grand cycle.

Nous avons abordé la question du plafond mordant dans les réunions de groupe, et j'espère que nous allons aboutir à des résultats positifs. Que le sujet de l'eau soit abordé avec le gouvernement me donne de l'espoir, au regard d'où nous partons.

Un plan de restriction du personnel dans les agences de l'eau a été prévu. Or, si nous disposons de ressources budgétaires mais non du personnel nécessaire, nous allons éprouver des difficultés. Alors que nous connaissons déjà un manque d'effectifs, le plan prévoit de poursuivre ces réductions de postes. Nous avons, certes, gagné une première bataille, l'existence des agences de l'eau n'étant plus remise en cause. Néanmoins, nous devons penser au personnel pour préserver l'outil.

Simone SAILLANT

Des rencontres sont prévues avec les ministres dans les prochains jours pour évoquer ces questions financières. Le rapport IGF/CGEDD définit des pistes en ce qui concerne les moyens humains et financiers. Nous en soutiendrons fermement un certain nombre. Nous ne pouvons vous promettre une hausse des moyens humains mais le renforcement des mutualisations et la rationalisation de la gouvernance devraient ouvrir des marges de manœuvre.

• Conclusion

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci à tous d'être restés assez nombreux pour clôturer ce CNE qui a été dense par le nombre de sujets abordés et qui a permis de tracer notre feuille de route jusqu'aux prochaines réunions du 2 octobre et du 13 décembre.

La séance est levée à 13h25.

Déclaration des hydroélectriciens en CNE – 20 juin 2018 - Avis sur point n°6 continuité écologique

Nous tenons d'abord, au nom des hydroélectriciens, à remercier le Président Launay pour avoir initié le groupe de travail sur la continuité, ainsi que Mme Saillant et M. Miqueu pour avoir co-présidé le groupe, dans un climat général de grande écoute.

Le constat de départ était la conflictualité sur le terrain dans la mise en œuvre de la continuité et l'impossibilité matérielle, déjà constatée, de réaliser l'ensemble des actions nécessaires dans les délais et conditions actuels. Le point de sortie devait donc nous donner les voies et moyens d'une restauration effective de la continuité, dans un cadre plus réaliste et donc apaisé.

Les hydroélectriciens se sont engagés dans ces travaux avec pragmatisme et volonté d'avancer. Loin de rejeter le principe de la restauration de la continuité écologique, nous avons montré notre volonté de la rendre possible en la conciliant avec les autres usages de l'eau, en élaborant de nombreuses propositions pour contribuer aux travaux.

Le projet de plan d'action soumis à l'avis du CNE se doit donc d'être le reflet de ce qu'ont été les travaux : la recherche de conciliation de tous les enjeux pour permettre de réaliser effectivement la restauration de la continuité écologique.

Deux points feront pour nous, et nous pensons plus largement pour les propriétaires et exploitants d'ouvrages, la pertinence et donc la réussite du plan.

La prise en compte des aspects économiques dans la mise en œuvre des actions d'abord. Disons-le tout net, si les acteurs n'ont pas les moyens de faire, ce ne sera pas fait. Ce n'est pas un hasard si la DCE en son article 4.5 prévoit le cas de coûts disproportionnés, ou encore si l'article L.110-1- II 2 ° du Code de l'Environnement prévoit le principe « d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ». Le récent rapport du CGEDD et de l'IGF sur « l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité » le rappelle également.

C'est donc une question de réalisme que de tenir compte de la capacité financière des acteurs à réaliser les mesures nécessaires. Ne pas le faire, alors même que la DCE le prévoit ce serait d'ailleurs une forme de surtransposition au moment même où le Gouvernement cherche à réduire celles-ci.

C'est aussi une question de pragmatisme. Le sujet n'est pas de ne pas faire, mais de prendre en considération la capacité financière des acteurs pour trouver les mesures et modalités adaptées à la situation de chacun.

Le second sujet, tout aussi important, est celui de la sécurisation juridique du plan d'action. Prioriser comme le plan le prévoit est une très bonne chose, car cela permet de concilier l'objectif ultime de réaliser la continuité écologique et l'impossibilité de tout réaliser dans un temps très contraint.

Mais on ne peut pas dans le même temps dire que des ouvrages sont prioritaires pour les cinq ans à venir et continuer à imposer que tous les ouvrages soient, quoi qu'il en soit, traités dans ce délai.

Prioriser sans sécuriser la situation des propriétaires ou exploitants d'ouvrages en zone non prioritaire, ce serait doublement défavoriser ceux qui présentent le moins d'enjeux, puisqu'ils ne bénéficieraient pas, sur la durée du SDAGE, des mêmes dispositions d'accompagnement, tout en restant soumis à la même obligation de réalisation dans les mêmes délais.

L'analyse juridique de la DEB conclut à la nécessité d'une disposition législative pour régler cette situation qui serait dangereuse et inéquitable. Pour autant, rien n'est proposé à ce stade pour y remédier.

C'est rester au milieu du gué. Et y demeurer créerait des tensions encore plus grandes que celles que nous déplorons aujourd'hui, ce qui ne permettrait pas d'atteindre ce qui était précisément l'objectif de notre GT : la réalisation effective et apaisée de la continuité écologique.

Nous partageons le constat : si tout doit être fait, tout ne peut pas l'être en même temps. Nous partageons le remède : traiter en priorité les sites aux plus forts enjeux, sans renoncer à terme à avoir tout traité.

Donnons-nous donc les moyens de réussir ensemble. Le CNE peut et doit dans son avis prévoir la sécurisation juridique de son plan d'action et donc des propriétaires ou exploitants d'ouvrages amenés à le mettre en œuvre. Le signal doit être donné dès aujourd'hui, dans cet avis, afin que les travaux nécessaires se poursuivent et débouchent concrètement dans des délais compatibles avec le plan d'action.

Ces deux points doivent figurer dans l'avis du CNE car ils sont déterminants pour la mise en œuvre sur le terrain de ce plan. Ils sont essentiels à l'apaisement recherché de la situation. Ils le seront donc dans notre vote.